



BANQUE des
TERRITOIRES



Cofinancé par
l'Union européenne

PVD+
**Veille 2025 des principaux
financements verts ciblés**

Avril 2025

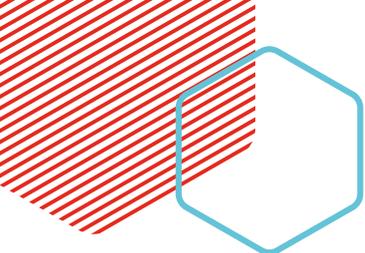
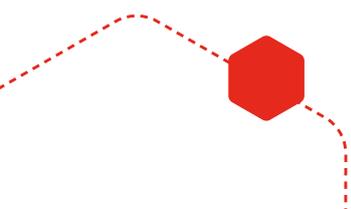


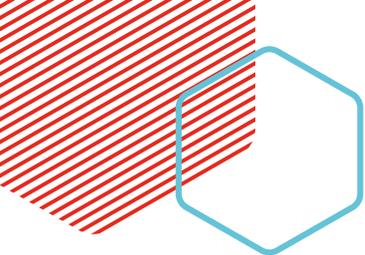
Table des matières

1. Le Fonds vert – édition 2025	4
Détail des nouvelles mesures	5
Les évolutions et suppression de mesures	5
2. Agences de l'eau – 2025	6
Détail des axes de financement	7
3. ADEME – 2025	8
Nouveaux axes de financement	8
Les évolutions de mesures	9
4. ACTEE et les Dispositifs Mobilités décarbonées - 2025	10
Nouveaux dispositifs proposés par ACTEE	10
Les évolutions de mesures	10
Dispositifs relatifs aux mobilités décarbonées	11
Les évolutions de mesures : « Fonds Mobilités Actives - aménagements cyclables »	11
5. FEDER et LEADER - 2025	12
AAP FEDER en cours et à venir	12
Opportunités offertes par LEADER	27



Cliquez sur le nom du dispositif pour accéder à la page web du Guichet



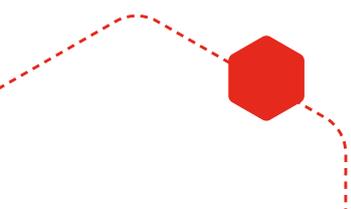


Introduction

Piloté par la Banque des Territoires avec le soutien de la Commission européenne dans le cadre du programme InvestEU, [le dispositif PVD+](#) propose aux collectivités labellisées « Petites Villes de Demain » une ingénierie technique et financière sur-mesure pour les aider à identifier et à capter les financements susceptibles de soutenir leurs projets de la transition écologique et énergétique.

C'est dans ce contexte que ce guide a été édité afin de présenter un instantané pratique des financements disponibles à la transition écologique des collectivités. Il n'a pas de vocation exhaustive et nous encourageons le lecteur à se rendre directement sur le site web du guichet pour approfondir sa lecture des opportunités décrites.

Nous remercions ces bureaux d'étude qui nous accompagnent au titre de PVD+ pour leur contribution à ce guide : Axess Développement, FCL Gérer la Cité, EY, Espelia, Grant Thornton et Technopolis France.





1. Le Fonds vert – édition 2025

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé «Fonds vert», aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

De nombreux dossiers accompagnés par PVD+ identifient le Fonds vert. Certaines missions ont déjà abouti à l'obtention de subventions au titre du fonds vert.

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche [07 AUVERGNE-RHONE-ALPES]

Projet : Renaturation de 3 espaces du centre bourg



Actions : désimperméabilisation, plantations d'arbres, espaces verts, îlot de fraîcheur...

Montant projet : 2,5M€

- ⇒ **Aide mobilisée via PVD+ :** Fonds Vert Mesure Renaturation (rédaction et dépôt du dossier)
- ⇒ **Montant aide acquis :** 200 000 €

Pélussin [42 AUVERGNE-RHONE-ALPES]

Projet : Rénovation énergétique de la Gendarmerie



Actions : isolation thermique du bâti, systèmes de ventilation, panneaux photovoltaïques...

Montant projet : 500 000 €

- ⇒ **Aide mobilisée via PVD+ :** Fonds Vert Mesure Rénovation énergétique des bâtiments publics (rédaction et dépôt du dossier)
- ⇒ **Montant aide acquis :** 180 000 €



L'offre du Fonds Vert 2025 est déployé en 3 axes thématiques et 19 mesures d'accompagnement des collectivités dans leur transition écologique pour une enveloppe de 1,15 Mds€.

Axe 1 : Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Aide aux maires bâtisseurs **NOUVEAU !**
- Tri à la source des biodéchets

Axe 2 : Adaptation au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques en montagne
- Protection contre les vents cycloniques
- Renaturation des villes et villages
- Prévention des risques incendies de forêt et de la végétation
- Appui à l'ingénierie
- Adaptation au recul du trait de côte

Axe 3 : Amélioration du cadre de vie

- Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux **NOUVEAU !**
- Accompagnement du déploiement des ZFE
- Recyclage foncier (friches)
- Territoires d'industrie en transition écologique
- Covoiturage
- Mobilités durables en zone rurale
- Aménagements cyclables **NOUVEAU !**
- Financement des PCAET **NOUVEAU !**

Détail des nouvelles mesures

NOUVEAU !

OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	MODALITÉS DE FINANCEMENT
Aide aux maires bâtisseurs (Axe 1)		
<p>Production de logements sans consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (bonus pour les logements sociaux et les logements exemplaires sur le plan énergétique et environnemental).</p> <p><i>Priorité donnée aux projets respectant la RE 2020 ou favorisant la transformation immobilière</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Opération créant au moins deux logements Les projets doivent être situés en zone urbaine PLU ou dans des dents creuses au sein des enveloppes urbaines. Dans les communes carencées SRU, seuls les logements sociaux sont éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> Aide socle : 1000€ à 2000€ par logement Bonus logement social : 1 000€ à 1500€ par logement Bonus exemplarité : 1000€ à 1500€ par logement
Aménagements cyclables (Axe 3)		
<p>Aménagements cyclables sécurisés conformes aux recommandations Cerema ; études, les acquisitions foncières et les équipements du comptage du trafic vélo</p> <p>Résorption de discontinuité et création d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé (moins de 15km)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création de nouvelles pistes cyclables Construction d'ouvrages d'art (ponts, passerelles, tunnel) pour garantir la continuité des itinéraires Sécurisation des carrefours et connexions entre tronçons existant Installation de compteurs trafic vélo 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 25% Jusqu'à 50% pour certaines zones (QPV) Maximum 60% en Outre-Mer
Soutenir la transition et la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux (Axe 3)		
<p>Développement de technologies et d'infrastructures durables dans les ports et les activités maritimes</p> <p>Encourager la décarbonation des navires et le développement de solutions énergétiques propres</p>	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer les systèmes d'éclairage des infrastructures portuaires par des LED de basse consommation Moderniser les équipements de manutention (grues électriques, véhicules portuaires à faibles émissions) Mise en place de systèmes de production de stockage d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> 25% de subvention en moyenne
Financement des PCAET (Axe 3)		
Aide spécifique aux EPCI	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux EPCI engagées dans la transition écologique et ayant adopté un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour accélérer leurs projets environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Enveloppe globale de 100M€



Les évolutions et suppression de mesures

- **Axe 1 : Soutenir le tri à la source et à la valorisation des biodéchets**
 - ☞ Inéligibilité des aides au changement de comportement
- **Axe 2 : Prévenir les inondations**
 - ☞ L'accent n'est plus mis sur le soutien renforcé au PAPI mais sur l'éligibilité des projets développant/intégrant l'IA
- **Axe 2 : Appuyer les collectivités de montagne soumises à des risques émergents**
 - ☞ Éligibilité des projets développant/intégrant l'IA
- **Axe 2 : Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'Outre-mer contre les vents cycloniques**
 - ☞ Éligibilité des projets développant/intégrant l'IA
- **Axe 2 : S'adapter au recul du trait des côtes**
 - ☞ Éligibilité des études préalables nécessaires à l'élaboration de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte
- **Axe 2 : Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages**
 - ☞ Éligibilité des projets développant/intégrant l'IA
- **Axe 3 : Recycler le foncier**
 - ☞ Accent plus important mis sur les dépenses de la phase de proto-aménagements (démolition, etc.)
- **Axe 3 : Accélérer la transition écologique des Territoires d'industrie**
 - ☞ Inéligibilité des investissements pour le rebond industriel
- **Axe 3 : Développer les mobilités durables en zones rurales**
 - ☞ Éligibilité des aménagements cyclables et stationnements vélo conformes aux recommandations du CEREMA
- ☞ **La rénovation des parcs lumineux d'éclairage public n'est plus éligible**



2. Agences de l'eau – 2025

Les Agences de l'Eau accompagnent la mise en œuvre de projets de gestion durable de l'eau et de protection des milieux aquatiques.

Les bénéficiaires des subventions des Agences de l'Eau sont les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques : collectivités locales, entreprises, associations, exploitants agricoles et gestionnaires d'infrastructures.

Les missions PVD+ ont permis d'orienter certains projets vers les financements de leur Agence de l'eau. En voici un exemple :

Duclair [07 NORMANDIE]



Projet : Création d'un Tiers Lieu culturel

Actions : extension et réhabilitation d'une ancienne école intégrant la désimperméabilisation de la cour d'école

Montant du projet : 4,8 M€

⇒ **Dépenses éligibles :**

- Etudes nécessaires aux travaux de désimperméabilisation (étude du potentiel de désimperméabilisation, études permettant d'accompagner la prise en compte des principes de ZAN ou par le SDAGE.
- Travaux liés à la désimperméabilisation des surfaces existantes ; travaux visant à préserver les surfaces perméables dont espaces verts ; dispositifs de récupération d'eaux pluviales ou d'infiltration/évapotranspiration des pluies courantes à ciel ouvert ou de stockage/restitution des pluies fortes à l'aval des dispositifs de gestion des pluies courantes à ciel ouvert

⇒ **Montant estimé des aides :** 2,4 M€ (avant Subvention Agence de l'Eau)

Le 12^{ème} programme d'intervention des Agences de l'eau 2025 reprend et **renforce les financements sur les thématiques des programmes précédents.**

	11 ^{ème} programme (2019-2024)	12 ^{ème} programme (2025-2030)
■ Adour-Garonne	1,9 Md	2 Md
■ Artois-Picardie	1,2 Md	1,45 Md
■ Loire-Bretagne	2,3 Md	2,4 Md
■ Rhin-Meuse	1 Md	1,2 Md
■ Rhône Méditerranée Corse	2,6 Md	3,1 Md
■ Seine-Normandie	4,4 Md	4,7 Md

NOUVEAU !

Détail des axes de financement

NOUVEAU !

LOCALISATION	AXES DE FINANCEMENT	MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ELIGIBILITE
 Adour-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des pollutions (industrielles, agricoles, domestiques) ▪ Gestion durable de la ressource en eau (préservation des nappes, lutte contre les gaspillages) ▪ Préservation et restauration des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau) ▪ Adaptation au changement climatique (sécurisation de l'eau potable, réutilisation des eaux usées) 	<p>Chaque programme pluriannuel des Agences de l'Eau définit les types de dépenses éligibles et leurs modalités de financement en fonction des priorités et des actions financées.</p> <p>Pour chaque projet, un travail est réalisé afin d'isoler les dépenses éligibles : dépenses de renaturation/végétalisation (ex. toitures végétalisées (Gros œuvre)), dépenses de revêtement perméable (VRD) ou de création d'ouvrages d'infiltration (VRD et aménagements).</p> <p><u>Taux de subvention :</u> 40 % à 80 %, selon les actions financées</p> <p><u>Plafond applicable, par exemple :</u> X €/m² de surface désimperméabilisée, X €/m³ d'eau économisé, etc</p>
 Artois-Picardie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutte contre les pollutions diffuses (pesticides, nitrates) ▪ Protection des ressources en eau destinées à la consommation ▪ Restauration des milieux aquatiques (renaturation des cours d'eau, protection des zones humides) ▪ Gestion des eaux pluviales et prévention des inondations 	
 Loire-Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité de l'eau (réduction des polluants) ▪ Gestion quantitative de la ressource en eau (stockage, optimisation des usages) ▪ Protection et restauration de la biodiversité aquatique ▪ Sensibilisation et accompagnement des collectivités pour une gestion durable 	
 Rhin-Meuse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection et réhabilitation des zones humides et des cours d'eau ▪ Réduction des pollutions ▪ Gestion intégrée des eaux pluviales ▪ Accompagnement des collectivités dans la transition écologique de l'eau 	
 Rhône Méditerranée Corse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation au changement climatique (résilience des infrastructures, réduction de la vulnérabilité) ▪ Restauration des cours d'eau et des zones humides ▪ Lutte contre les pollutions domestiques (modernisation de l'assainissement) ▪ Sécurisation de l'eau potable face aux risques de sécheresse 	
 Seine-Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modernisation des infrastructures d'assainissement ▪ Protection des captages d'eau potable et lutte contre les pollutions émergentes ▪ Gestion durable des eaux pluviales et prévention des inondations ▪ Sensibilisation et éducation à la préservation de l'eau 	



3. ADEME – 2025

L'ADEME (Agence de la transition écologique) est un acteur important du financement de la transition écologique pour les collectivités. Elle met en œuvre, différents dispositifs de soutien financier dans le cadre du budget national (Plan Climat, France 2030, etc.). Ces financements sont structurés autour de grands axes stratégiques (énergie, mobilité, économie circulaire, etc.), et font l'objet de guichets en flux ou d'appels à projets selon les thématiques. En 2025, plusieurs dispositifs ont été reconduits et de nouveaux appels à projets sont attendus.

De nombreux projets analysés dans le cadre de PVD+ sont orientés vers les financements de l'ADEME, et notamment le Fonds chaleur. Des financements liés à la mobilité ont également été mobilisés.

SAINTE PAZANNE [44 PAYS-DE-LA- LOIRE]



Projet : Aménagements cyclables : Etudes d'aménagement sur 4 itinéraires/ tronçons complexes , arceaux de stationnement, signalétique, dispositif de comptage, campagne de communication

Montant du projet : 96 400 €



- ⇒ **Aide mobilisée :** AAP AVELO 3
- ⇒ **Dépenses éligibles :**
 - Construction d'une politique cyclable (axe 1)
 - Expérimentation de services vélo (axe 2)
 - Campagnes de communication et évènements (axe 3)
- ⇒ **Montant de l'aide obtenue :** 48 200 € (50%)

Nouveaux axes de financement

Dans le cadre de la loi finances 2025, **les financements destinés aux collectivités et délégués par l'Etat à l'ADEME seront très fortement réduits**. Une partie des financements est en cours de réorientation vers des partenariats privés pour financer de l'ingénierie de projet.

Les derniers Appels à projet (AAP) pour 2025 sont :

NOUVEAU !

OBJET	AXES DE FINANCEMENT	MODALITÉS DE FINANCEMENT
<p>AVELO 3</p> <p>DURÉE LIMITÉE 19/12/2024 au 19/05/2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études ▪ Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo ▪ Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables auprès des publics jeunes ▪ Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement d'un chargé de mission vélo / mobilités actives <p>Pour candidater aux axes 2-3, il est nécessaire de disposer d'un schéma directeur cyclable</p>	<p><u>Taux maximum</u> 50% (70% pour les ZNI) pour les opérations relevant des axes 1, 2 et 3 sur le territoire métropolitain. Sur l'axe 4, montant maxi du forfait de 29 K€ par agent ETP et durée maximale de 36 mois.</p> <p><u>Plancher des dépenses</u> 20 K€</p> <p><u>Plafond des dépenses éligibles/axe</u> : 100 K€</p>

OBJET	AXES DE FINANCEMENT	MODALITÉS DE FINANCEMENT
<p>Appel à Projet « Développer le Vélotourisme »</p> <p>DURÉE LIMITÉE 25/11/2024 au 31/10/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Axe 1 : Devenir Accueil Vélo (office de tourisme, musées, bases de loisirs... dont la gestion est assurée par la collectivité, en proposant des équipements et des services adaptés et de qualité) Axe 2 : Planter des aires de services le long des itinéraires du schéma national ou régional vélo Axe 3 : Réaliser une étude sur des itinéraires du schéma national ou régional vélo 	<p>Pour les investissements <u>Taux maximum</u> : 55 % des coûts <u>Plafond</u> d'aide selon les investissements.</p> <p>Pour les études <u>Taux maximum</u> : 70 % des coûts <u>Plafond d'aide</u> : 35 000 €.</p>
<p>Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air (AACT-AIR)</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 15/05/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Axe 1 : Etudes transversales pour bâtir et porter une politique publique ambitieuse de la qualité de l'air (étude stratégique, de mobilisation citoyenne, d'impact sanitaire, études pour mobiliser) Axe 2 : Etudes thématiques (urbanisme, chantiers du BTP, air intérieur, combustion de biomasse, agriculture ou encore mobilité) Axe 3 : Un accompagnement technique dans la réalisation et la valorisation de l'étude 	<p><u>Plafond d'aide</u> : le montant de l'aide ADEME est limité à 150 000 € pour les programmes d'action pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030 par la Directive révisée « Air ambiant » et à 100 000 € pour toutes les autres études.</p>

Les évolutions de mesures

 L'éligibilité au **Fonds Chaleur de l'ADEME** a été revue. Ce Fonds vise à soutenir les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations et dans certaines conditions la production de froid renouvelable.

Modalités de financement :

- **Etudes** : maximum désormais 70%
Investissement : Financements revus selon le type d'énergie
- **Biomasse** : L'aide est déterminée par forfait en dessous de 1.200MWH/an de chaleur produite et par analyse économique au-delà. En 2025, **baisse moyenne des forfaits de 10% mais cumul désormais possible avec les CEE et baisse moyenne de 40% pour les réseaux de chaleur** (sauf projets exemplaires)
- **Géothermie** : L'aide est déterminée par forfait en fonction de la production d'énergie renouvelable assistée par PAC (mini 25MWH/an). L'aide est différente s'il s'agit d'une opération sur sondes ou sur nappe. L'aide est identique pour 2025 avec une **augmentation des forfaits de 50% pour le rafraîchissement passif via géocooling**. Les CEE ne sont pas cumulables avec les aides forfaitaires sauf raccordement au réseau de chaleur
- **Solaire Thermique** : L'aide est déterminée par forfait en fonction de la productivité solaire utile par zone géographique. Surfaces éligibles (25m² à 1500m² depuis 2025) et via AAP grandes installations solaires thermiques au-delà. **Evolution des critères d'éligibilité 2025 : Besoin ECS au moins 6 mois (au lieu de 12)** de l'année incluant la période estivale. Les CEE ne sont pas cumulables avec les aides forfaitaires sauf raccordement au réseau de chaleur

4. ACTEE et les Dispositifs Mobilités décarbonées - 2025

ACTEE, l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, est un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) ayant pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de communes à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans les domaines et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Nouveaux dispositifs proposés par ACTEE

Deux nouveaux guichets sont mis à disposition en 2025.

NOUVEAU !

Lum'ACTEE + : rénovation de l'éclairage public



L'appel à projets Lum'ACTEE+ pour la rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités

DEPENSES ELIGIBLES

- Sont exclues les installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.
- La mutualisation du projet entre acteurs territoriaux pour le portage d'un dossier est encouragée et valorisée par le jury d'attribution de la subvention. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette mutualisation est obligatoire.
- Les dépenses éligibles sont segmentées par lot, de manière identique au fonds Chêne.

MODALITES DE FINANCEMENT

Le taux de subvention maximal est de 50% des investissements réalisés (HT).

**A VENIR
En 2025**

Eff'ACTEE + : flexibilité électrique



L'AAP Eff'ACTEE+ permet de lancer une démarche d'effacement et de flexibilité électrique

DURÉE LIMITÉE
Jusqu'au
16/05/2025



- L'effacement est une action temporaire de réduction de la consommation électrique.
- Les collectivités, en tant que propriétaires d'un parc important de bâtiments tertiaires publics ont un rôle déterminant à jouer dans l'activation de cette flexibilité.
- Financement des ressources humaines, des outils et des études.

Le taux de subvention maximal est de 50% des investissements réalisés (HT).

Les évolutions de mesures

Dispositif structurant du programme ACTEE, le **Fonds Chêne** vise à fournir aux collectivités une aide financière et opérationnelle pour leurs projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti et pour leurs initiatives d'économies d'énergie (pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie, études énergétiques, études de MOE ou encore prestations d'AMO en lien avec la rénovation énergétique). Le Fonds Chêne prévoit notamment des bonus « bâti scolaire » dans le cadre du programme EduRénov de la Banque des Territoires.

Les candidatures pour la Saison 5 sont clôturées depuis le 27 février 2025. Les dépenses éligibles des dossiers lauréats sont couvertes par le Fonds Chêne jusqu'à la fin de l'année 2026.



Par ailleurs, des **Guichets spécifiques** sont dédiés au Financement de la **Mobilité décarbonée** et ont aussi connu des modifications cette année. France Mobilités recense toutes les aides disponibles.

Dispositifs de financements verts relatifs aux mobilités décarbonées

Ces dispositifs souvent moins bien identifiés par les collectivités nécessitent une veille continue.



Programme Alvéole Plus

Porté par la FUB (Fédération des usagers de la bicyclette), le programme vise à déployer 100 000 places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos. Le programme propose des financements ainsi que des actions de conseil et de formation pour accompagner leur déploiement

OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	MODALITÉS DE FINANCEMENT
<p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 15/05/2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Co-financement : places de stationnement abritées et sécurisées pour les vélos 	<p><u>Plafond de l'aide</u> : 40% de l'investissement hors taxe (50% en ZFE-m), avec application d'un montant maximal de prise en charge par type d'abri et par place</p>
<p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 11/07/2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil : accompagnement express ou approfondi à la maîtrise d'ouvrage 	
<p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 11/07/2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation à la mobilité à vélo 	



Des retours d'expérience de collectivités accompagnées sont disponibles sur le [site Alvéole+](#)



Les évolutions de mesures : « Fonds Mobilités Actives - aménagements cyclables »

Le Fonds vert prend partiellement le relai du Fonds Mobilités Actives avec une dotation annoncée de 50 millions d'euros.

Les dossiers candidats au 7ème appel à projets (non distribué) du Fonds mobilités actives (FMA) peuvent recandidater via le dispositif soutenir les aménagements cyclables, à l'exception des collectivités qui relèvent du dispositif ZFE et doivent candidater l'axe dédié.

D'autres dispositifs sont proposés à **l'échelle des régions, métropoles et départements**, et sont à identifier en fonction de chaque territoire.

Le suivi des **recommandations du CEREMA** est souvent valorisé pour les projets d'aménagements cyclables. L'existence d'un **schéma stratégique cyclable territorial** et un **plan d'actions pluriannuel** sont également des atouts, voire des prérequis, par candidater aux dispositifs régionaux et départementaux.



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

5. FEDER et LEADER - 2025

Le **FEDER** est un fonds européen structurel d'investissement géré par les régions qui ont défini un **Programme Régional**, validé par la Commission européenne, pour la période de programmation 2021-2027. Ce programme détaille les **priorités** (objectifs spécifiques) et **actions** de mise en œuvre pour répondre à chaque objectif stratégique ; cela constitue le cadre d'éligibilité des projets. Le Programme précise également les modalités de sélection des projets (au fil de l'eau ou par appels à projet) et une allocation de fonds pour chaque objectif.

L'objectif central du FEDER est de **renforcer la compétitivité et la cohésion des régions européennes**.

Pour ce faire, il investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le développement économique, la création d'emplois, l'innovation, la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine culturel. Le FEDER intervient dans un large éventail de domaines tels que l'industrie, les technologies de l'information, l'environnement, la recherche et le développement, la formation professionnelle, le tourisme...

Comment identifier les opportunités de financement ?

- Chaque région a un **site internet** dédié aux financements européens qui permet de consulter le Programme régional FEDER 2021-2027
- Se rapprocher des Régions pour connaître les lignes budgétaires ouvertes et les appels à projet en cours. Certaines Régions partagent un **calendrier** des appels à projets pour pouvoir les anticiper

AAP FEDER en cours et à venir

L'offre du FEDER sous forme d'**Appel à projets (AAP)** évolue régulièrement. Nous proposons ci-dessous une liste (non-exhaustive) d'Appels à Projets ouverts en 2025, sélectionnés sur les 3 thématiques récurrentes des projets portés par les PVD (rénovation des bâtiments publics, aménagement urbain et mobilités décarbonées). Sauf mention spécifique, les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau.

Auvergne-Rhône-Alpes

OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	MODALITÉS DE FINANCEMENT
 Développer les énergies renouvelables - Solaire thermique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet doit obligatoirement avoir recours à l'installation de capteurs solaires thermiques vitrés à circulation de liquide certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou équivalents) ▪ Le projet possède une surface minimale de capteurs solaires de 50 m² utiles ▪ Le projet est établi selon une étude de faisabilité conforme aux cahiers des charges de l'ADEME ▪ Pour toutes les installations, la productivité solaire utile ESU (énergie solaire utile) minimale estimée dans l'étude de faisabilité doit être supérieure à 400 kWh utile/m² de capteur solaire ▪ Les porteurs de projet doivent démontrer qu'il sera prévu un suivi du fonctionnement de l'installation solaire, son instrumentation et un bilan de productivité ▪ Les porteurs de projet doivent démontrer qu'une solution de maintenance est prévue 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles</u> : 50 000€</p> <p><u>Taux d'aide</u> : 40 % (Rhône Alpes) / 60% (Auvergne) / 43,42% (Auvergne-Rhône-Alpes)</p>

	Développer des solutions fondées sur la nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre les îlots de chaleur la désimperméabilisation des sols ▪ Contribution du projet aux indicateurs du programme: Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique (RCO27) et Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches - RCR37) 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 50 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 40 % (Rhône Alpes) / 60% (Auvergne) / 43,42% (Auvergne-Rhône-Alpes)</p>
	Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une étude thermique selon la méthode TH-CE doit être réalisée en fonction du seul scénario de rénovation choisi pour déterminer la surface rénovée et s'assurer du respect des critères d'éligibilité notamment énergétiques : niveau BBC Effinergie Rénovation ou -40% sur les consommations énergie primaire HORS PRODUCTION D'ENERGIE (Cep projet – référence) + classe C 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 50 000 €</p> <p><u>Plafond dépenses éligibles:</u> 469 € HT/m2 SRT ou SHON rénovée</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 40 % (Rhône Alpes) / 60% (Auvergne) / 43,42% (Auvergne-Rhône-Alpes)</p>
	Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, éducation, mobilité		<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 100 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 40 % (Rhône Alpes) / 60% (Auvergne) / 43,42% (Auvergne-Rhône-Alpes)</p>

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
 Infrastructures vertes	<p><i>Aucun critère environnemental n'est précisé parmi les typologies de projets éligibles.</i></p> <p>Projets contribuant à lutter contre les îlots de chaleur:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes pour la détermination des îlots de chaleur ▪ Végétalisation incluse dans un projet global d'aménagement au sein d'espaces urbanisés pour la mise en place d'îlots de fraîcheur <p>Projets contribuant à l'amélioration de la nature en ville:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de renaturation de zones urbanisées (dents creuses, friches...) pour les transformer en zones naturelles, semi-naturelles et espaces verts ▪ Développement d'habitats naturels favorables à la petite faune afin de remédier à la perte de la biodiversité ▪ Projets contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols, et projets visant un meilleur usage de l'eau en milieu urbain, notamment par la désimperméabilisation des sols (infiltration à la parcelle...) <p>Projets contribuant à la réduction des pollutions en milieu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de l'éclairage public ▪ Amélioration de la qualité de l'air ▪ Projets innovants de traitement tertiaire des eaux usées et de réutilisation de celles-ci 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> - 30 000 € pour les projets d'investissement matériel ; - 20 000 € pour les projets d'études</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 60% max</p>

Bourgogne-Franche-Comté

<p> Biodiversité</p> <p>DURÉE LIMITÉE 01/12/2024 au 30/06/2025</p> <p></p>	<p>Sont éligibles les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 1 Trame bleue : postes d'encadrement techniques de travaux de rivière : pas de critère environnemental spécifié ▪ Mesure 2 Trame bleue : travaux de restauration écologique des rivières : entre autres, est éligible l'arasement et/ou le dérasement de tout ouvrage de plus de 20 cm de chute ▪ Mesure 3 Hors trame bleue : études, plans de gestion, aménagements/travaux et acquisitions foncières : pas de critère environnemental spécifié ▪ Mesure 4 Hors trame bleue : actions d'animation, sensibilisation, valorisation des connaissances, communication impliquant obligatoirement des livrables à destination du grand public (publications, expositions) 	<p><u>Plancher subvention FEDER:</u> 30 000 €</p> <p><u>Plafond subvention FEDER:</u> 60%</p>
<p> Tourisme durable, patrimoine et culture</p>	<p><i>Pas de critère environnemental spécifié.</i> Les projets soutenus contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ soutenir toute opération de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable ▪ permettre la préservation, le développement de la fréquentation touristique et les activités renforçant de ce fait l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine et les équipements culturels ▪ accélérer la mutation vers un tourisme durable prenant en compte les impacts économiques, environnementaux et sociaux 	<p><u>Plancher subvention FEDER:</u> 50 000 €</p> <p><u>Plafond subvention FEDER:</u> 1M€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 60% max</p>
<p> Renouvellement urbain en milieu rural</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les projets devront être compatibles avec la stratégie du territoire déposée dans le cadre de l'AMI rural et avoir reçu un avis favorable du représentant de celui-ci. Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ▪ Les bâtiments, les espaces rénovés ou nouvellement construits devront répondre à un besoin identifié, caractérisé, et améliorer significativement les services aux habitants et usagers ou en créer de nouveaux. Le nouvel usage peut être aussi environnemental. Dans tous les cas la logique de préservation patrimoniale ne suffit pas ▪ Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces ou des atteintes à la biodiversité présente sur site, les porteurs de projet devront fournir une argumentation détaillée témoignant d'une réflexion en amont construite autour de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (et présenter ainsi plusieurs scénarii). Il s'agit d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 50 000€</p> <p><u>Plafond dépenses éligibles:</u> 1 M€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 60% max</p>



Mobilités durables urbaines

- Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement urbain du territoire et avoir reçu un avis favorable en comité de sélection de l'organisme intermédiaire territoriale compétent. Les projets devront être compatibles avec les stratégies en termes de mobilité mise en place par la Région à savoir le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dénommé « Ici 2050 ». Les aménagements des aires de covoiturage devront être réalisés en conformité avec le SRADDET et sa déclinaison : le schéma régional des aires de covoiturage. Les projets d'implantation de structures de recharge devront respecter le SRADDET et ses objectifs en termes de déploiement de bornes de charge
- Ils devront respecter les contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité. L'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues). Les bornes devront prévoir un système de supervision accessible à tout usager
- Le porteur de projet fournira une note explicative justifiant de la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein de son projet

Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:
-50 000 € pour les projets de travaux
-20 000 € pour les projets d'études

Taux d'aide: 60% max

Bretagne

OBJET

Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des filières des énergies renouvelables

DURÉE LIMITÉE
15/10/2024 au
31/05/2025



DEPENSES ELIGIBLES

- Impact régional : la capacité des projets lauréats à avoir une influence sur l'animation et la structuration des filières des énergies renouvelables à l'échelle du territoire breton est un prérequis indispensable. Les actions se limitant à cibler une partie du territoire ne seront pas éligibles
- Démarche intégrée : les projets devront démontrer l'intégration des acteurs existants des écosystèmes des énergies renouvelables

MODALITES DE FINANCEMENT

Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles: 75 000 €

Plafond subvention FEDER: 500 000 €

Taux d'aide: 60%



Autoconsommation collective multi-ENR

DURÉE LIMITÉE
15/10/2024 au
31/05/2025



- Projets de production multi-ENR : Produire localement de l'électricité issue de plusieurs sources renouvelables (solaire, éolien, autre ...)
- Projets d'autoconsommation collective : favoriser la complémentarité des profils de consommation ainsi que la solidarité énergétique
- Les points de soutirage et d'injection des participants les plus éloignés doivent être distants de 2 km au maximum. Le périmètre d'une opération d'autoconsommation collective étendue peut toutefois être élargi à 20 km sur dérogation pour faciliter la réalisation de projet en zone rurale. Puissance minimale installée : 250KWc
- Projet innovant : le porteur de projet devra justifier d'une dimension d'innovation d'usage et/ou d'innovation sociale et/ou d'innovation technique
- Innovation technique : panneaux solaires hybrides (électrique et thermique)...

Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles: 500 000 €

Plafond subvention FEDER: 500 000 €

Taux d'aide: 40%

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Innovation d'usage : économie circulaire, réemploi, recyclage... ■ Innovation sociale : intégration des citoyens et sensibilisation au photovoltaïque, aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, lien social, insertion/réinsertion sociale... ■ Cohérence avec la politique régionale : cohérence avec la feuille de route régionale pour le développement du photovoltaïque (Heol Breizh) cohérence avec le SRADDET, cohérence avec la SRDEII 	
Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des filières de l'efficacité énergétique		A VENIR
Soutien aux sites Natura 2000 : Animation des DOCOB		A VENIR
Smart grids : soutien aux projets smartgrids, outils de flexibilités		A VENIR Avril 2025 au 30/11/2025
Smartport : soutien aux projets de smartgrids énergétiques en zones portuaires		
Bâtiments performants : efficacité énergétique des bâtiments neufs		A VENIR Avril 2025 au 15/07/2026
Autoconsommation et stockage hydrogène		A VENIR Juin 2025

Centre-Val de Loire

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
 <p>Tiers-Lieux : Vitalité et transformation des territoires en Centre-Val de Loire</p> <p>DURÉE LIMITÉE 01/09/2024 au 31/10/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appel à projet accessible après dépôt d'un formulaire de pré-projet ne comportant pas de critères environnementaux 	<p><u>Plancher subvention FEDER: 3 000 €</u></p> <p><u>Plafond subvention FEDER: 100 000 €</u></p> <p><u>Taux d'aide: 60%</u></p>
 <p>Urbanisme durable : adaptation des espaces urbains au changement climatique (création d'îlots de fraîcheur et amélioration du confort thermique d'été)</p> <p>DURÉE LIMITÉE 01/04/2025 au 01/08/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ingénierie stratégique permettant l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan d'actions de lutte contre les îlots de chaleur au sein des espaces urbanisés (échelle minima communale). ■ Ingénierie opérationnelle : Conception et évaluation des aménagements ; Animation externalisée liée à la co-construction des projets ■ Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public (places, cours d'établissements scolaires...) et la lutte contre les îlots de chaleur : Acquisition du foncier pour la création/préservation d'îlot de fraîcheur ; Suppression 	<p><u>Taux d'aide max: 60%</u></p> <p><u>Plancher subvention FEDER: 25 000€ par site</u></p>

	des revêtements imperméables en vue d'une végétalisation ; Reconstitution du sol ; Aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage et le rafraîchissement ; Dispositifs d'ombrage ; Adaptation des espaces verts existants ; Intégration de milieux humides (mares, noues) dans les aménagements.	
--	--	--

Corse

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
 Promouvoir les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des critères de durabilité de la directive sur les énergies renouvelables (D/2018/2001) ▪ La source du bois ne doit pas être majoritairement agricole ▪ Cohérence avec les schémas nationaux : Stratégie national bas carbone ▪ Cohérence des projets avec les schémas stratégiques régionaux : PADDUC, Schéma Régional Climat Air Energie, Programmation Pluriannuelle de l'Energie ▪ Cohérence avec les schémas locaux : PCEAT, PLH 	Taux d'aide: 60%
 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence avec les orientations des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), du plan de submersion rapide 	Taux d'aide: 60%
 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modernisation des bâtiments sur au moins un système de maîtrise d'énergie renouvelable et avec gain énergétique au moins 30% ▪ Privilégier la rénovation de l'existant à la création ex-nihilo, gestion énergétique et de la consommation d'eau, utilisation d'éco-matériau, incitation à des démarches de chantier propre pour les chantiers d'insertion...) ▪ Respect du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND) et du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets 	Taux d'aide: 60%
 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence des projets avec les schémas stratégiques régionaux : PADDUC annexe 4 dédiée au Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport, Schéma Régional Climat Air Energie volet transport et mobilité 	Taux d'aide: 60%
 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de matériaux bio-sourcés produits localement Contribuer aux objectifs de MDE et d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse tels que définis par le SRCAE et la PPE ▪ Contribuer aux objectifs de MDE et d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse tels que définis par le SRCAE et la PPE et au plan régional "éclairer juste" ▪ Contribuer aux objectifs de MDE et d'augmentation des ENR dans le mix énergétique de la Corse tels que définis par le SRCAE et la PPE. ▪ Cohérence avec les schémas nationaux : Stratégie national bas carbone 	Taux d'aide: 60%



	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cohérence des projets avec les schémas stratégiques régionaux : PADDUC, Schéma Régional Climat Air Energie, Programmation Pluriannuelle de l'Energie ▪ Cohérence avec les schémas locaux : PCEAT, PLH 	
--	--	--

Grand Est

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
<p>Trame verte et bleue Grand Est</p> <div style="background-color: #ffe0b2; padding: 5px; display: inline-block;"> <p>DURÉE LIMITÉE 1ère session le 31/03/2025 2ème session le 30/09/2025</p> </div>	<p>Les projets éligibles doivent respecter les grands critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être bâtis sur un diagnostic écologique du territoire suffisant ▪ Permettre de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux ▪ Agir sur les trames les plus prioritaires du territoire ▪ Être composés majoritairement d'actions concrètes ▪ Faire intervenir une pluralité d'actions et d'acteurs ▪ Intégrer les enjeux « eau » et « biodiversité » du territoire ▪ Programmer une animation et une communication territoriale adaptées à la réalisation et à la valorisation du projet 	<p><u>Taux d'aide:</u> 50-85%</p>

Guadeloupe

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
<p>Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <div style="background-color: #ffe0b2; padding: 5px; display: inline-block;"> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/10/2026</p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action s'inscrivant dans les objectifs de réduction des consommations énergétiques du territoire conformément à la planification territoriale régionale, définie par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ▪ Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation, et notamment des indicateurs de suivi des gains énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) ▪ Pour les constructions neuves : le projet présente une démarche d'efficacité énergétique allant au-delà des exigences réglementaires de la Réglementation Thermique Guadeloupe ▪ Pour les constructions existantes : le projet devra réduire à minima de 30% sa consommation énergétique avant travaux de rénovation énergétique ou atteindre un niveau de consommation équivalent à l'étiquette B DPE-G Guadeloupe après travaux de rénovation énergétique 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles :</u> 50 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 0-80%</p>
<p>Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>Critères d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action de portée régionale, dans le cadre d'une stratégie partagée en inter réseau avec les principaux opérateurs concernés par les thématiques du PRERURE (démarche d'exigence qualité à la hauteur de celles définies dans le PRERURE dans une logique d'obtention de label reconnu, développement d'une dynamique collective vertueuse de gains énergétiques et en matière 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 50 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 0-80%</p>

<p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/12/2026</p> 	<p>d'émissions de GES...), de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) et des plans d'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation, et notamment des indicateurs de suivi des gains énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) <p>Projet d'installation photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'énergie produite sera destinée à un usage en autoconsommation des bâtiments (équipements, luminaires, ...) et/ou pour l'alimentation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ▪ Pour les installations sur bâtiments, la consommation du bâtiment devra correspondre à une étiquette énergétique à minima de rang B sur l'échelle du DPE-G. Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage devra justifier son inscription dans une démarche globale de performance énergétique (audit énergétique, stratégie de rénovation énergétique, <p>Projet de rénovation et/ou d'optimisation des centrales d'hydroélectricité : Projet incluant l'installation de dispositifs permettant de protéger la biodiversité (passes à poissons pour favoriser la migration piscicole ou la montaison, plans de grilles ichtyo compatibles pour éviter que les poissons ne passent dans les turbines, des turbines ichtyo compatibles pour permettre la dévalaison, déplacer des zones de frayères...)</p> 	
 <p>Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/12/2026</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet vise un renforcement parasismique ou une reconstruction (sans extension) du bâtiment, si le renforcement n'est pas possible d'un point de vue technico-économique ▪ Diagnostic de vulnérabilité (dans le cas de projets de confortement et/ou de reconstruction face au risque parasismique) 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 100 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 0-85%</p>
 <p>Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/12/2026</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les projets de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine : L'objectif de la mesure est d'obtenir une consommation d'énergie moyenne du bâtiment $\leq 0,5$ kWh ou un indice de fuite des infrastructures $\leq 1,5$, et que l'activité de rénovation réduit les fuites ou la consommation moyenne d'énergie de plus de 20 % ▪ Pour les projets de collecte et traitement des eaux usées : L'objectif de la mesure est que le système d'évacuation des eaux usées ait une consommation nette d'énergie nulle s'il s'agit d'une construction nouvelle ou permette de diminuer la consommation moyenne d'énergie d'au moins 10 % (uniquement par des mesures) 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 100 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 0-80% (eau potable) et 0-70% (assainissement)</p>

<p> Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/12/2026 </p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des déchets ménagers et traitement des déchets résiduels : centre de tri, ressourceries, mise en œuvre de la consigne, déchetteries, prévention et sensibilisation en faveur de la gestion des déchets ou des décharges sauvages, éco-conception, écologie industrielle et territorialisée, ... 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 100 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 0-85% (pour le secteur non concurrentiel) et 0-75% (pour le secteur concurrentiel)</p>
<p> Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/12/2026 </p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses d'investissement matériel et immatériel ▪ Dépenses d'acquisition (terrains, bâtiments) ▪ Dépenses de personnel dédiés à l'opération ▪ Dépenses de prestations externes ▪ Dépenses de communication de l'opération 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 50 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 0-85%</p>

Guadeloupe

Guyane

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
<p> Changement climatique : Adaptation des territoires à l'érosion</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/12/2026 </p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conformité réglementaire : Les projets doivent respecter les réglementations environnementales en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement ▪ Pertinence environnementale : Les projets doivent démontrer une contribution significative à l'adaptation au changement climatique, en particulier en ce qui concerne la prévention de l'érosion des sols et la protection des zones côtières ▪ Durabilité : Les actions proposées doivent assurer une gestion durable des ressources naturelles et intégrer des solutions écologiquement responsables ▪ Innovation et exemplarité : Les projets innovants ou exemplaires en matière de préservation de l'environnement sont encouragés ▪ Implication des acteurs locaux : Les projets doivent favoriser la participation des communautés locales et des parties prenantes concernées, assurant ainsi une appropriation et une efficacité accrues des actions menées 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 150 000€</p> <p><u>Plafond subvention FEDER:</u> 300 000 € (études)</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 85%</p>
<p> Construction d'hôtel de tourisme</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 31/12/2026 </p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des considérations environnementales dans la construction : recours à des matériaux et procédés de construction limitant globalement les impacts environnementaux ; utilisation de sources d'énergie renouvelables, telles que l'énergie solaire ; mise en place de systèmes de récupération d'eau de pluie ; adoption de conceptions bioclimatiques pour les bâtiments ▪ Intégration du projet dans son environnement le projet doit s'harmoniser avec son environnement naturel et bâti, en tenant compte du type de construction et de la surface construite ou modernisée 	<p><u>Plancher subvention FEDER:</u> 10M€</p>
<p> Activités touristiques</p>		<p>A VENIR A PARTIR DU 01/04/2025</p>

Guyane

	Digitalisation des entreprises	A VENIR A PARTIR AVRIL 2025
	Aménagements sites naturels et sentiers pédestres	A VENIR A PARTIR AVRIL 2025
	Hébergement touristique	A VENIR A PARTIR DU 30/04/2025

Hauts-de-France

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
 <p>Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé à travers le financement d'équipements publics</p> <p>DURÉE LIMITÉE Jusqu'au 04/04/2025 </p>	<ul style="list-style-type: none"> La création, l'extension ou la réhabilitation de structures d'exercice de soins coordonnées en zones sous-dotées en offre de soin et en milieu rural (catégorie 1) La création, l'extension ou la réhabilitation de structures sanitaires ou médicosociales apportant des réponses innovantes en milieu rural (catégorie 2) <p>Bonus écologique si le porteur de projet respecte les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les opérations exemplaires « REV 3 » sont les opérations qui vont au-delà du simple respect du cadre réglementaire, par l'obtention et la justification d'un ou plusieurs labels suivants : BBC Effinergie rénovation- non résidentiel (gain de 40% par rapport à la norme thermique réglementaire Bâtiment bas-carbone (BBCA) ; Bâtiment Bio-sourcé ; Effinergie RE2020 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 250 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 70% max</p>
 <p>Financement du développement de projets de production d'énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> Financement du développement de projets de production d'énergies renouvelables et de récupération Soutien à une meilleure structuration de la filière ENR&R sur le territoire régional Développement des « smart grids » et des solutions de stockage 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 200 000€</p> <p><u>Plafond dépenses éligibles:</u> 100 000€</p> <p><u>Plafond subvention FEDER:</u> 80%</p>
 <p>Décarboner les transports (Sélection au fil de l'eau)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bornes de recharge et stations d'avitaillement mono ou multicarburants / multivéhicules et équipements associés à destination des véhicules de transport public de voyageurs propres (biogaz, hydrogène et autres énergies à meilleur impact environnemental) Prototypes relatifs à la modification ou le changement de motorisation de matériel roulant avant industrialisation à grande échelle et répliquabilité (TRL 8 à 9) 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 200 000€</p>

Ile-de-France

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
 <p>Inondations</p>	<p>Les projets éligibles sont ceux s'inscrivant dans ces types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les études et travaux visant : la mise en place, la réfection et/ou l'amélioration d'aménagements hydrauliques autorisés contribuant au ralentissement dynamique des crues, la restauration ou la mobilisation de zones d'expansion des crues, la 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 400 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 54%</p>

Guyane

Hauts de France

Ile de France

	<p>réfection de systèmes d'endiguement autorisés n'aggravant pas les inondations, la neutralisation de systèmes d'endiguement permettant la mobilisation significative (en termes de surface notamment) d'une zone d'expansion des crues avec un impact positif sur l'hydrologie et l'horloge des crues</p> <ul style="list-style-type: none"> Les diagnostics de vulnérabilité des territoires à grande échelle bénéficiant directement et indirectement à une grande population Les actions de grande échelle (communes et groupements de tailles significatives) pour la prise compte du fleuve et de ses affluents dans les documents d'urbanisme L'élaboration de plans de continuité d'activités et de services en cas d'inondation Les actions d'animation, de suivi et de communication de grande envergure liées à la gestion du risque à destination du public, des élus ou des acteurs économiques 	
<p> Continuités écologiques</p>	<p>Les projets éligibles sont ceux s'inscrivant dans ces types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les études et travaux de réalisation de passes à poissons ou d'amélioration de passes existantes Les aménagements des cours d'eau affluents du fleuve navigable et de leurs connectivités aux fins d'amélioration des fonctionnalités écologiques (zones humides, opérations bénéficiant à la biodiversité aquatique), hors études et travaux liés à la navigabilité Les actions de suivi et de communication liées à la création ou l'amélioration de passes à poissons, y compris la reconquête de la biodiversité du fleuve et ses connectivités 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 400 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 54%</p>
<p>Boucles locales - Accompagnement au changement de pratiques pour intégrer l'économie circulaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources 	<p>A VENIR A PARTIR 2ND TRIMESTRE 2025 POUR 6 MOIS</p>

La Réunion

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
<p> Transport en commun en site propre</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 27/02/2025 au 27/05/2025 </p>	<ul style="list-style-type: none"> Le guichet de financement en tant que tel a un objectif environnemental en favorisant les mobilités douces. Un des critères de l'AAP demande à ce que le projet s'inscrive dans une politique de déplacements et de développement durable 	<p><u>Plafond dépenses éligibles:</u> 4 M €/km de T.C.S.P (hors ouvrage d'art) et à 14 M €/km (pour les ouvrages d'art)</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 80%</p>
<p> Création d'espaces publics en zone urbaine - forêt urbaine tropicale</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 27/02/2025 au 27/05/2025 </p>	<ul style="list-style-type: none"> Le guichet de financement en tant que tel a un objectif environnemental en favorisant la renaturation d'espaces urbains en utilisant la faune réunionnaise Un des critères de l'AAP impose la définition claire des bénéfices attendus par la collectivité (amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, diversification de la végétation) ainsi que la définition claire de la typologie de la forêt urbaine et des modalités d'accueil du public 	<p><u>Taux d'aide:</u> 85%</p>



Retour au bon état des milieux marins et récifaux

DURÉE LIMITÉE
Du 27/02/2025
au 27/05/2025



- Le guichet de financement en tant que tel a un objectif environnemental en favorisant la restauration des continuités écologiques des cours d'eau, l'amélioration des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques, des pressions et de leurs impacts, la collecte et la valorisation de l'information sur l'eau ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques et des zones humides associées

Taux d'aide: 85%

Martinique

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Les actions doivent s'inscrire dans les objectifs de réduction des consommations énergétique du territoire conformément aux orientations territoriales définies par la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) Le porteur doit démontrer sa capacité technique et de gestion nécessaire pour mener à bien l'action et renseigner les indicateurs de résultats et de réalisation, notamment les indicateurs de suivi des gains énergétiques et des GES Pour les constructions neuves, la démarche d'efficacité énergétique doit aller au-delà des exigences réglementaires et tendre vers une qualité de haute performance (HQE, bâtiments passif etc.) Pour les bâtiments existants, le projet doit réduire sa consommation énergétique d'au moins 20% par rapport à l'existant avant travaux 	<p>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles: 100 000€</p> <p>Taux d'aide: 60%</p>
 Protection et valorisation de la nature et de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Le guichet de financement finance tous types d'actions visant à valoriser et protéger la biodiversité présente en Martinique. Les projets doivent s'inscrire dans une stratégie partagée avec les principaux opérateurs concernés par les thématiques des démarches de documents de programmation : stratégie nationale pour la biodiversité, schéma territoriaux, stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, arrêtés de protection etc. 	<p>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles: 200 000€</p> <p>Taux d'aide: 60%</p>
 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Le guichet vise à financer des actions améliorant la gestion des déchets ménagers et favorisant le développement de l'économie circulaire. Les actions doivent s'inscrire dans les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets de Martinique, dans les objectifs de la STEC (stratégie territoriale d'économie circulaire à l'horizon 2030) et respecter le principe "pollueur payeur". 	<p>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles: 200 000€</p> <p>Taux d'aide: 60%</p>
 Energie renouvelables marines et solaires	<ul style="list-style-type: none"> Ces guichets visent à accompagner le développement de projets d'exploitation d'énergies renouvelables solaire, marine et géothermique. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie et des plans d'aménagement du territoire. Pour les projets d'énergie marine le projet devra intégrer des actions de protection de la biodiversité marine. 	<p>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles: 200 000€</p> <p>Taux d'aide: 60%</p>

Normandie

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
<p> Pôles d'Echanges Multimodaux : Développement territorial dans les zones urbaines</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 10/01/2025 au 31/03/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Respect charte "chantiers propres" Les cheminements cyclables et le stationnement vélo sécurisé feront partie intégrante du projet Autres aspects environnementaux : îlots de chaleur - végétalisation, matériaux /mobilier couleurs claires - matériaux facilitant la perméabilité du sol, usage des matériaux locaux 	<p><u>Taux d'aide:</u> 30%</p>
<p> Pôles d'Echanges Multimodaux : Développement territorial dans les zones non urbaines</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 10/01/2025 au 31/03/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Respect charte "chantiers propres" Les cheminements cyclables et le stationnement vélo sécurisé feront partie intégrante du projet Autres aspects environnementaux : îlots de chaleur - végétalisation, matériaux /mobilier couleurs claires - matériaux facilitant la perméabilité du sol, usage des matériaux locaux 	<p><u>Taux d'aide:</u> 40%</p>
<p>Travaux de restauration de la Trame verte et bleue normande</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 01/10/2025 au 30/04/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la reconstitution des continuités écologiques et la restauration des milieux naturels nécessaires à une trame verte et bleue régionale fonctionnelle Lorsqu'un projet intègre des plantations, celles-ci doivent nécessairement concerner des espèces indigènes et privilégier des espèces et variétés locales Intérêt régional : niveau de priorité dans la trame verte et bleue régionale Lorsqu'un projet concerne un type de milieux ou d'espèces pour lequel il existe un programme régional d'actions en Normandie, il doit être coordonné avec celui-ci Lorsqu'un projet prévoit des dépenses d'acquisitions foncières, celles-ci doivent nécessairement : ne concerner que des espaces naturels ou agricoles, disposer d'un engagement écrit justifiant de leur affectation durable à une gestion conservatoire 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 20 000€</p> <p><u>Plancher subvention FEDER:</u> 30 000€</p>
<p>Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité de Normandie</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 01/01/2025 au 30/03/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration, évaluation ou la révision de plans de gestion de réservoirs de biodiversité ou pour la mise en œuvre des actions de gestion et de restauration de réservoirs de biodiversité définies par un plan de gestion validé Pour que le projet concerne l'élaboration ou la mise en œuvre d'un plan de gestion, celui-ci doit répondre aux critères suivants : période temporelle suffisamment longue (minimum 5 ans) ; comporter un diagnostic écologique du site et des mesures visant à sa conservation ; élaboré par un opérateur spécialisé, en concertation avec un comité consultatif de gestion ; validés par un conseil scientifique (CNP, CSRPN ou conseil scientifique de l'opérateur) Le ou les sites concernés par le projet doit/doivent avoir un plan de gestion en cours d'élaboration ou validé suivant les critères mentionnés ; Le projet doit couvrir une période d'au moins 2 années. 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 20 000€</p> <p><u>Plancher subvention FEDER:</u> 30 000€</p> <p><u>Plafond subvention FEDER:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 000€ (par plan de gestion de réservoirs de biodiversité) - 40 000 € (pour la gestion des réservoirs par site) / 50 000€ si aires protégées sous protection forte

Nouvelle Aquitaine

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
<p> Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics à usage tertiaire</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 10/01/2025 au 30/06/2025 </p>	<ul style="list-style-type: none"> Rénovations énergétiques globales (extensions, constructions et reconstructions inéligibles), performantes et bas carbone (atteignant les critères du label BBC) de Bâtiment public à usage tertiaire Le projet doit à minima être en phase d'avant-projet détaillé (APD) Comprendre une étude thermique (méthode TH-C-E ex), comprenant : consommations énergétiques en kWhep/m².an, Cep référence, initial et projet Prévoir un ensemble cohérent de travaux d'efficacité énergétique, et qui privilégie l'amélioration de l'enveloppe (niveau d'isolation, étanchéité à l'air...). Les projets mono-travaux ne sont pas éligibles. Les performances exigées pour tout projet de rénovation (construction et extension étant inéligibles) : atteinte du niveau de performance « Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation tertiaire », température intérieure conventionnelle (TIC), prise en compte de la qualité de l'air intérieur, confort thermique en été, absence d'utilisation de fioul après travaux en énergie principale de chauffage ; utilisation d'au moins un matériau biosourcé dans le projet 	<p><u>Plancher subvention FEDER:</u> 50 000€</p> <p><u>Plafond subvention FEDER:</u> 600 000 € (bonus inclus)</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 50% max</p>
<p>Lutte contre les effets d'ilots de chaleur urbain (Adaptation au changement climatique et prévention des risques et résilience face aux catastrophes)</p>	<p><i>Cahier des charges non encore communiqué</i></p> <p>Projets intégrateurs et multifonctionnels de lutte contre les effets d'ilots de chaleur en ville fondés sur la nature favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réduction significative des ilots de chaleur en ville ; le ralentissement de l'écoulement et l'infiltration ou la réutilisation de l'eau pluviale dans les usages urbains et/ou en milieux urbains par une désimperméabilisation ; la végétalisation, en intégrant des végétaux d'origine locale ; la préservation et la restauration de la biodiversité la reconnexion des personnes avec la nature de proximité. 	<p>A VENIR A PARTIR DU 2^e TRIMESTRE 2025</p>

INTERREG Nouvelle Aquitaine / Occitanie

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
<p> INTERREG POCTEFA Projets classiques Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 21/01/2025 au 22/04/2025 </p>	<ul style="list-style-type: none"> Priorité 2: Adaptation au changement climatique, la prévention du risque de catastrophes naturelles, l'accès à l'eau, la gestion hydrique durable, la promotion de la transition vers une économie circulaire, ainsi que la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures écologiques. Priorité 5: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, renforcer l'inclusion sociale et renforcer l'innovation sociale 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 200 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 65%</p>

 <p>INTERREG POCTEFA Petits projets Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 21/01/2025 au 30/05/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorité 2: Adaptation au changement climatique, la prévention du risque de catastrophes naturelles, l'accès à l'eau, la gestion hydrique durable, la promotion de la transition vers une économie circulaire, ainsi que la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures écologiques. ▪ Priorité 5: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, renforcer l'inclusion sociale et renforcer l'innovation sociale 	<p><u>Plafond dépenses éligibles:</u> 200 000€</p> <p><u>Plancher subvention FEDER:</u> 15 000€</p> <p><u>Plafond subvention FEDER:</u> 130 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 65%</p>
--	--	---

INTERREG Occitanie – NA

Sud

OBJET	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES DE FINANCEMENT
 <p>Adaptation au changement climatique</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 18/11/2024 au 29/04/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 principes directeurs : « pollueur payeur », zéro artificialisation nette, démarche écologique. 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 250 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 70%max</p>
 <p>Soutien aux projets d'infrastructures cyclables pour la mobilité du quotidien</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 06/01/2025 au 13/05/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trajets effectués vers ou depuis un pôle générateur de déplacements du quotidien ▪ S'inscrire dans une logique d'itinéraire, ▪ Opérations à un stade avancé de maturité (a minima en phase Avant-Projet Détaillé) ▪ En priorité aménagements cyclables dédiés et sécurisés, et les équipements et aménagements connexes (séparées des autres routes pour la circulation automobile) 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 200 000€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 70%max</p>
 <p>Rénovation énergétique des bâtiments publics</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 01/07/2025 au 27/03/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de performance énergétique « BBC rénovation, ▪ changement d'au moins une classe énergétique à la hausse, ▪ prendre en compte la problématique du confort d'été 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u> 200 000€</p> <p><u>Plafond dépenses éligibles:</u> 4M€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 60% - 70% max</p>
 <p>ITI MAMP - Réduire les inégalités dans les centres villes fragilisés</p> <p>DURÉE LIMITÉE Du 29/05/2024 au 06/03/2025</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 objectifs : Zéro artificialisation nette des sols, Atténuation du changement climatique, Gestion des déchets, Adaptation au changement climatique, Préservation de la biodiversité. 	<p><u>Montant minimum d'investissement / de dépenses éligibles:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Porteurs privés : 100 000€ ↳ Porteurs publics : 300 000€ <p><u>Plafond dépenses éligibles:</u> 2M€</p> <p><u>Taux d'aide:</u> 40 à 60%</p>
<p>Promotion des énergies renouvelables</p>		<p>A VENIR 31/06/2025 A FIN 2025</p>
<p>Promotion des carburants à faible intensité de carbone dans les transports</p>		<p>A VENIR OCTOBRE 2025 AU 2ND SEMESTRE 2026</p>

Sud

Opportunités offertes par LEADER

LEADER est un instrument conçu par l'Union européenne dans les années 1990 qui est financé par le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural). Son objectif est d'impliquer les populations rurales à la construction européenne en encourageant les démarches ascendantes, l'expérimentation et l'innovation. Il vise ainsi à contribuer à la revitalisation des zones rurales en Europe. Sa mise en œuvre est prévue sur la période 2023-2027, par l'intermédiaire des **Groupes d'actions locales (GAL)** qui peuvent être typiquement portés par un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ou un Syndicat Mixte d'Aménagement local.



Chaque région compte plusieurs GAL qui déploie chacun leur stratégie via **des fiches actions** qui définissent les cibles, les critères d'éligibilité, les enveloppes disponibles et leurs modalités de financement.

[Carte et coordonnées des GAL 2023-2027 – Leader France](#)



Quelques dossiers étudiés par PVD+ ont identifié LEADER comme financeur potentiel.

Énergie

- **Type de projet :** Chaufferie bois énergie
- **Type de bénéficiaire :** Commune
- **Montant du projet :** 280 K€
- **Montant subvention :** Montant subvention : 40K€

Habitat

- **Type de projet :** Habitat intergénérationnel
- **Type de bénéficiaire :** Commune
- **Montant du projet :** Non précisé
- **Montant subvention :** Non précisé

Mobilité

- **Type de projet :** Transport à la demande
- **Type de bénéficiaire :** Communauté de communes
- **Montant du projet :** Non précisé
- **Montant subvention :** Non précisé

Panneaux solaires

- **Type de projet :** Installation de PV
- **Type de bénéficiaire :** Commune
- **Montant du projet :** 150 000€
- **Montant subvention :** 80 000€

Patrimoine

- **Type de projet :** Restauration Eglise
- **Type de bénéficiaire :** Commune
- **Montant du projet :** 200 000€
- **Montant subvention :** 80 000€

Économie

- **Type de projet :** Marché de producteurs
- **Type de bénéficiaire :** Commune
- **Montant du projet :** 50 000€
- **Montant subvention :** 40 000€

Il est conseillé de se rapprocher du GAL local pour connaître les fiches actions et enveloppes disponibles auxquels les projets pourraient prétendre.



BANQUE des
TERRITOIRES



Cofinancé par
l'Union européenne

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr